

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, RICHARD Damien, WASSON Emeric, MONDET Geneviève

Absents excusés : , GUERDER Charles
Mr GUERDER Charles a donné pouvoir à Sylvie ANDRES

Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025
- Décision sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCMG
- Renouvellement du groupement de commande fauchage/élagage et désignation de 2 membres qui siègeront dans cette commission
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires
- Tarifs de location de la maison communale
- Organisation de la journée d'inauguration de la salle communale et de la halle
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Geneviève MONDET est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 19 mai 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET MODIFICATION DES STATUTS POUR PERMETTRE LA GESTION DE CE SERVICE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE – D2025_12

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité),

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

VU la proposition de loi adoptée le 3 mars 2025 par la Commission des lois de l'Assemblée nationale mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités, votée le 17 octobre 2024 au Sénat

VU le délibéré en séance publique du Sénat, du 1^{er} avril 2025, approuvant en 2^{ème} lecture le texte validé par l'Assemblée Nationale préalablement, de la petite loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 et L5721-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-7 qui instaure qu'un service public d'eau potable se caractérise par « tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 qui instaurent qu'un service public d'assainissement se caractérise par le « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » et précise le contour des services d'assainissement non collectif,

VU la délibération DEL2025_037 du 9 avril 2025 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

CONSIDERANT que la CCMG exerce la compétence assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire depuis 2021,

CONSIDERANT l'intérêt d'une gestion intercommunale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, l'harmonisation des tarifs et des services, une meilleure coordination des investissements et une gestion plus efficace des ressources en eau,

CONSIDERANT les avantages attendus en termes d'efficacité, de mutualisation des moyens et de cohérence territoriale, et notamment une meilleure qualité de service, une optimisation des moyens techniques et humains et une gestion plus cohérente à l'échelle du territoire intercommunal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de la compétence assainissement collectif, le service de distribution d'eau potable restant au sous la gestion du SIVU des Fontaines
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre générée par la prise de ces compétences
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour (ANDRES Sylvie, WASSON Emeric, LAGE Emilie, CAVORET Jean-Christophe et GUERDER Charles), 5 voix contre (VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric, TERNISIEN Jean-François, RICHARD Damien, ANTHOINE Alexis) et 1 abstention (MONDET Geneviève) :

APPROUVE le transfert de la compétences assainissement collectif à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et de laisser la gestion du service de distribution de l'eau potable au SIVU des Fontaines,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre générée par la prise de ces compétences

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMG ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD6CADRE POUR LE FAUCHAGE ET L'ELAGAGE DES BORDS DE VOIRIE – D2025_13

Afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'élagage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix. Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots : Lot n°1 : Fauchage et Lot n°2 Élagage, chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention (ci-annexée) entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre soit coordonnateur du groupement de commandes
- **ACCEPTE** les termes de la convention telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées
- **DESIGNER** Mr WASSON Emeric comme membre titulaire de la commission fauchage/élagage du groupement et Mme LAGE Emilie comme suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL PORTANT FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – D2025_14

En vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil Communautaire de la CCMG peut être fixée selon deux modalités :

1.Selon la procédure de droit commun, le Préfet arrêtera le nombre de sièges à 26 qu'il répartira à la proportionnelle, conformément aux dispositions des II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

2.Selon un accord local (dispositions des II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT) permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- * Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- * Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- * Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- * La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle : lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ; lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord, les communes membres doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la CCMG à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de la CCMG (ou selon la règle inverse). Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de Taninges, la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les communes peuvent délibérer en faveur d'un tel accord local jusqu'au 31 août précédent les élections locales, soit le 31 août 2025 pour les élections de 2026. A défaut, une répartition prévue en l'absence d'accord s'applique. Dans les deux cas, la répartition arrêtée est en vigueur pour toute la mandature à venir (sauf certains cas d'évolutions de périmètres).

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est proposé de conclure entre les communes, un accord local maintenant à 28 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCMG, avec la répartition suivante par commune :

| COMMUNE | POPULATION | REPARTITION DROIT COMMUN | ACCORD LOCAL 2019 | ACCORD LOCAL PROPOSÉ |
|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|----------------------|
| Taninges | 3 501 hab. | 8 | 7 | 7 |
| Mieussy | 2 521 hab. | 6 | 5 | 5 |
| Samoëns | 2 193 hab. | 5 | 5 | 5 |
| Châtillon-sur-Cluses | 1 215 hab. | 3 | 3 | 3 |
| Sixt-Fer-à-Cheval | 728 hab. | 1 | 2 | 2 |
| Verchaix | 794 hab. | 1 | 2 | 2 |
| Morillon | 694 hab. | 1 | 2 | 2 |
| La Rivière-Enverse | 490 hab. | 1 | 2 | 2 |
| TOTAL | 12 136 hab. | 26 | 28 | 28 |

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Haute-Savoie adopté le 4 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord local fixant à 28 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

- **ACCEPTE** la répartition afférente :

| COMMUNE | POPULATION MUNICIPALE | NOMBRE DE SIÈGES |
|----------------------|-----------------------|------------------|
| Taninges | 3 410 hab. | 7 |
| Samoëns | 2 396 hab. | 5 |
| Mieussy | 2 327 hab. | 5 |
| Châtillon-sur-Cluses | 1 258 hab. | 3 |
| Sixt-Fer-à-Cheval | 775 hab. | 2 |
| Verchaix | 715 hab. | 2 |
| Morillon | 632 hab. | 2 |
| La Rivière-Enverse | 457 hab. | 2 |
| TOTAL | 11 970 hab. | 28 |

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE

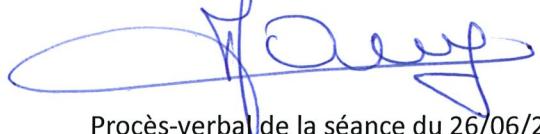
Les conseillers municipaux proposent plusieurs tarifs de location, mais des précisions devront être apportées. Les tarifs de location de la salle communale seront donc décidés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Geneviève MONDET

Sylvie ANDRES





Procès-verbal de la séance du 26/06/2025 - affiché le 26/09/2025